

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026_038

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le maire sortant, Denis GIRAUD puis de Régine COLOMB, doyenne et enfin de Guy RABUEL, maire nouvellement élu.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Date de la convocation :

Quorum : 14

Présents : Guy RABUEL, Sandrine PRADELLE, Alain ASTIER, Laëtitia MARGASSIAN, Davis CHAUVY, Aurélie MARIE, Lilian RENAUD, Séverine ORELLE, Jérôme VELLAY, Laure GERVET, Jean-Louis GEORGE BATIER, Marjorie BENOIT, Pascal FARIN, Séverine VERNISSAT, Fabien DOMINGOS, Gisèle ESCOLA, Théo MOLLIER, Régine COLOMB, Patrice PEREZ, Christine VERGER, Sébastien RICCARDI, Eric SCHULZ, Anne BARTOLOMUCCI, Frédérick CHATEAU, Karine PLATEAU, Michaël AYDIN

Excusés : Karen ANDREIS (pouvoir à SCHULZ Eric)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Laëtitia MARGASSIAN

Monsieur Guy RABUEL invite à procéder à l'élection des adjoints.

Il indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints.

Au vu de ces éléments, il propose de fixer à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE à 8 le nombre d'adjoints au maire de la commune**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 20 mars 2026

Le Maire,

Guy RABUEL



La Secrétaire de séance,

Laëtitia MARGASSIAN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

